

## **ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014**

Sont présents, à 20.15 h à la salle communautaire du Rural, 93 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Georges Baechler, Syndic, ainsi que deux journalistes.

M. le Syndic accueille les participants, salue la présence de la presse et informe que cette Assemblée sera enregistrée afin d'assurer une parfaite conformité avec le procès-verbal qui en est dressé. Il déclare donc cette Assemblée communale ouverte.

Convoquée, conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes (LCo) et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2011, par insertion dans la Feuille officielle no 39 du 26 septembre 2014, par avis au pilier public, par insertion sur le site internet de la commune ainsi que par le Message spécial 2014 du Conseil communal distribué à chaque ménage, cette Assemblée peut siéger valablement.

M. le Syndic excuse les absences de Mme Suzanne Schwegler, Conseillère communale, M. Hervé Schuwey, Conseiller communal, M. Jean-Paul Piccand, membre de la Commission financière et M. Didier Carrard.

MM. Marius Noth et Pierre Gisler sont désignés comme scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle la qualité de citoyen de Givisiez, nécessaire pour participer aux délibérations, et prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur le côté latéral de la salle. Il invite les intervenants à indiquer préalablement leur nom et le quartier où ils habitent.

M. le Syndic lit l'ordre du jour figurant dans la convocation:

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mai 2014 (ce PV ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch))
2. Projet des "Terrasses du Manoir"

3. Vente du Manoir à la Fondation du Manoir
4. Changement du nombre de Conseillers communaux pour la législature 2016-2021
5. Rétablissement du coefficient de l'impôt communal (augmentation) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
  - impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 64,9 % à 70 %
  - impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 64,9 % à 70 %
  - impôt sur les successions et donations de 66,7 % à 70 %
6. Divers

## **1 PROCES-VERBAL**

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 26 mai 2014 n'est pas lu : il pouvait être consulté au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch).

Ce procès-verbal fut approuvé par le Conseil communal en séance du 2 juin 2014, comme requis par l'article 13 ReLCo.

M. le Syndic ouvre la discussion mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.**

## **2 PROJET DES "TERRASSES DU MANOIR"**

M. le Syndic présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 3 à 5 de son Message :

*"En complément des informations contenues dans le Message, je souhaiterais ajouter quelques informations essentielles pour la bonne compréhension du dossier. Il s'agit bien d'une information et non pas d'une décision à prendre par cette Assemblée, ceci afin de vous renseigner sur la teneur du projet en question pour lequel un crédit d'étude fut voté en 2012.*

Ce projet, initié en 2007, est aujourd'hui prêt pour sa réalisation. Il ne reste que les autorisations de financement du canton et du district à obtenir. De toute évidence, la situation financière du canton n'étant pas au beau fixe, des démarches ont été entreprises auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales pour permettre le développement de notre projet qui n'est pas le seul à attendre les subventions cantonales.

Comme expliqué dans le Message, ces délais peuvent se prolonger en fonction des décisions politiques. Mais paradoxalement, une fois prises, la mise en œuvre devra intervenir rapidement pour assurer la couverture des besoins dans les meilleures conditions. En outre, les "Terrasses du Manoir" sont intimement liées au projet de Chanteclair, adjacent au Manoir, celui-ci devant abriter des appartements pour personnes à mobilité réduite. Tous ces facteurs font que nous vous proposons au point trois de l'ordre du jour une option permettant d'éviter, entre autres, des problèmes de délais.

Concentrons-nous sur le projet en tant que tel. Nous vous présentons ce soir, en plus des plans affichés et des images de synthèse, une animation virtuelle afin que vous puissiez apprécier de manière plus ludique les aspects pratiques et fonctionnels de ce nouveau bâtiment destiné à recevoir nos aînés à l'avenir. Le projet se décompose en deux parties principales. D'une part, l'ancien bâtiment partiellement mis aux normes et adapté aux nouvelles exigences avec ses espaces de services et de circulations et, d'autre part, la nouvelle partie des deux étages abritant principalement les 40 nouvelles chambres et leurs dépendances."

M. le Syndic termine sa présentation en projetant une animation 3D du projet en question.

### **3 VENTE DU MANOIR A LA FONDATION DU MANOIR**

M. le Syndic présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 6 à 8 de son Message :

"Le message est très explicite sur les motivations de cette vente. Effectivement, le souci premier de notre Exécutif est de ne pas péjorer notre capacité de financement futur par un investissement considérable pour cet agrandissement. Si nous remettons ce patrimoine à la Fondation, qui de toute façon reste en main publique gérée par les trois communes membres, celle-ci pourra contracter la dette pour l'agrandissement sans que cela n'affecte la capacité financière des communes.

Mais pour que la Fondation soit habilitée à lever les fonds, il faut qu'elle puisse attester d'un patrimoine existant. D'où la décision de vendre formellement les infrastructures existantes à la Fondation afin de la doter du patrimoine nécessaire à l'obtention d'une hypothèque.

J'ajouterai que les instances du canton, ainsi que les banques ont d'ores et déjà pris connaissance des demandes potentielles à venir et y répondraient favorablement.

Nous ne partons pas à l'aventure car ce dossier est parfaitement conforme avec les dispositions légales en vigueur. Si cette vente annule la location annuelle de CHF 180'000 perçue par la commune, elle générera une rentrée unique de CHF 1'000'000 en remboursement des emprunts consentis initialement et dans un deuxième temps, un remboursement de CHF 440'000 pour les frais d'études consentis lors du lancement du projet.

En outre, la couverture régulière des déficits d'exploitation ne grèvera plus les comptes communaux à l'avenir, la Fondation devant financer ses investissements futurs et les frais inhérents à l'entretien par ses propres moyens."

Par conséquent, le Conseil communal demande à l'Assemblée d'accepter la vente de l'EMS Le Manoir pour le prix de CHF 6'492'500 à la Fondation du Manoir, au prorata des participations entre les communes membres (Givisiez 50%, Corminboeuf 25%, Granges-Paccot 25%), les Assemblées communales des deux communes partenaires devant se prononcer le même jour sur cette demande.

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Les Conseils communaux des trois communes propriétaires de la Résidence Le Manoir, soit Corminboeuf, Granges-Paccot et Givisiez, proposent ce soir à leurs Assemblées communales respectives, la vente de cet objet à la Fondation du Manoir. Il s'agit de l'article 176 du Registre foncier de la commune de Givisiez, d'une surface de 12'082 m<sup>2</sup> et comprenant un bâtiment pour personnes âgées. Le prix de vente est d'environ CHF 6,5 millions alors que la valeur d'assurance est de l'ordre de CHF 12 millions.

Pour notre commune, se séparer d'une partie importante de son patrimoine comme l'est le Manoir, n'est pas sans conséquence. Cette transaction a interpellé la Commission financière et ce n'est qu'après trois séances avec les représentants du Conseil communal (dont la dernière le 6 octobre passé) qu'elle a eu en mains toutes les

informations nécessaires pour se forger sa propre opinion.

Vous devez savoir que les instances cantonales ont décidé récemment d'unifier les règles pour le financement et le subventionnement des EMS. C'est ainsi que si nous ne vendons pas le Manoir, la commune ne touchera plus, dès 2015, CHF 190'000 de loyers, mais un montant inférieur à CHF 50'000 par année. Nous aurions en plus, comme cela s'est passé ces dernières années, le risque de devoir éponger les déficits d'exploitation et d'assurer certains investissements.

Par ailleurs, en cas d'acceptation par les autorités cantonales de l'agrandissement du Manoir (connu sous le projet "Les Terrasses du Manoir"), la commune devrait s'endetter d'un montant supérieur à CHF 10 millions pour assurer sa part de financement. Ce montant nous ferait cruellement défaut pour participer aux nombreux défis qui nous attendent ces prochaines années au niveau de la commune et de la région.

En cas de vente, nous n'aurons plus les problèmes que nous venons d'évoquer et la commune de Givisiez touchera un montant total de CHF 1'440'000. Ceci lui permettra de rembourser l'avance de fonds faite pour les frais d'étude (CHF 440'000 actuellement) et de ne pas renouveler un emprunt bancaire de CHF 1 million venu à échéance cette année.

En conséquence, pour autant que les deux autres Assemblées communales acceptent également la vente du Manoir et que la modification des statuts de la Fondation du Manoir stipule clairement que les couvertures de déficits d'exploitation et d'investissements n'existeront plus, la Commission financière a décidé, à la majorité de ses membres, de suivre le Conseil communal.

Nous vous demandons donc d'accepter la vente de l'EMS Le Manoir pour le prix de CHF 6'492'500 à la Fondation du Manoir, au prorata des participations entre les communes membres (Givisiez 50%, Corminboeuf 25% et Granges-Paccot 25%).

M. le Syndic ouvre la discussion.

M. André Lehmann demande des précisions sur la rentrée unique de CHF 1 million, alors que le montant de la vente est de CHF 6'492'500, dont 50% pour Givisiez.

M. le Syndic explique qu'une partie du montant de CHF 6'492'500 est réinvesti dans la Fondation pour pouvoir constituer des fonds propres suffisants.

M. Jean Bourguet regrette que la commune se sépare du Manoir. Il demande des explications sur le fonctionne-

ment du Manoir après sa vente; qui représentera les intérêts de la commune dans la Fondation et quel système sera mis en place en remplacement de la Fondation existante.

M. le Syndic répond que la Fondation est actuellement constituée de représentants des trois communes de Givisiez, Corminboeuf et Granges-Paccot au prorata de leur participation, de la paroisse et d'un comité de direction qui fonctionne sur le même principe. Sa structure ne changera pas avec la vente. Le changement principal étant l'endettement de la Fondation en lieu et place des communes.

M. René Muller constate que la commune sera actionnaire d'un montant d'env. 2,4 millions après la vente. Qui supportera à l'avenir le risque des déficits, surtout si ceux-ci deviennent chroniques ? Est-ce que la Fondation se verra contrainte de demander de l'aide aux trois communes ?

M. le Syndic explique qu'on ne saurait exclure ce risque. Néanmoins, le seuil de couverture d'un EMS se situe autour de 75 lits. Le déficit actuel résulte du fait que l'EMS Le Manoir ne dispose actuellement que de 53 lits. Le projet des Terrasses du Manoir verra cette capacité augmenter à 95 lits. Le seuil de couverture sera donc largement dépassé, ce qui permettra à la Fondation de générer des bénéfices conséquents, tout en assurant le maintien et l'entretien du patrimoine.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- à l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte la vente de l'EMS Le Manoir pour le prix de CHF 6'492'500 à la Fondation du Manoir, au prorata des participations entre les communes membres (Givisiez 50%, Corminboeuf 25%, Granges-Paccot 25%), les Assemblées communales des deux communes partenaires devant se prononcer le même jour sur cette demande.

#### **4 CHANGEMENT DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX POUR LA LEGISLATURE 2016-2021**

M. le Syndic présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 9 de son Message :

*"Comme nous vous l'avons précisé dans le Message, la réduction du nombre de Conseillers s'inscrit dans une*

*certaine logique pour la nouvelle législature. Un certain nombre de Conseillers souhaitent se retirer. Leur remplacement et la pérennisation des conduites de dossiers ne seront pas chose facile car les expériences des années passées nous ont montré à quel point il est difficile de motiver de nouveaux candidats pour ces postes de plus en plus chronophages et complexes. D'ailleurs, ce problème était une des raisons de notre projet de fusion qui, comme vous le savez, n'a pas abouti.*

*D'autre part, nous devons trouver des moyens de réduire les dépenses à court terme et cette mesure permettrait de faire des économies sur le budget d'exploitation. D'ailleurs, notre administration ayant été étoffée dans ce sens et certaines tâches ayant été externalisées, le niveau de service apporté à nos citoyens n'en souffrira aucunement. Nous sommes persuadés que cette proposition permettra de solutionner les problèmes évoqués."*

Dès lors, le Conseil communal propose à l'Assemblée de diminuer le nombre de Conseillers communaux de neuf à sept membres dès la nouvelle législature 2016-2021.

M. le Syndic ouvre la discussion.

M. Bernard Schneider demande l'ordre de grandeur des économies réalisées.

M. Michel Ramuz, Vice-syndic répond que sur un coût d'exploitation de l'ordre de CHF 300'000, l'économie projetée est de CHF 50'000. Le travail pourra être réalisé par sept Conseillers au lieu de neuf, étant donné que l'administration a été étoffée en conséquence.

M. le Syndic aborde le thème de la pérennisation du Conseil. Si, par exemple, cinq Conseillers partent sur neuf, il faudra trouver cinq nouveaux candidats. Pour autant qu'on les trouve, ces cinq nouveaux Conseillers débiteront une nouvelle législature sans expérience préalable. Ceci pose un problème évident dans la continuité de la politique mise en place et de la pérennité des dossiers.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **à l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée diminue le nombre de Conseillers communaux de neuf à sept membres dès la nouvelle législature 2016-2021.**

## **5 RETABLISSEMENT DU COEFFICIENT DE L'IMPOT COMMUNAL (AUGMENTATION) AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2015**

M. le Syndic présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 10 à 13 de son Message :

*"Il est vrai que ce point de l'ordre du jour est probablement le plus impopulaire. Néanmoins, si on peut interpréter notre rétablissement comme une hausse, ce à quoi je consens volontiers, il n'est pas moins vrai qu'en 2007, lors d'une première proposition de rétablissement du taux à 70%, les comptes communaux ne reflétaient pas ce que l'Exécutif de l'époque souhaitait faire comprendre, notamment la péjoration prévisible de la situation financière dans sa globalité.*

*Il est inutile de tergiverser sur les "si on avait su, on aurait pu". La réalité des chiffres nous a rattrapés et ce soir, nous devons nous résoudre à proposer les bonnes solutions dans l'espoir que cette fois, nous saurons être convaincants.*

*Le texte du message est clair. Mais permettez-moi de revenir sur les graphiques qui sont issus des comptes et donnent une projection budgétaire sérieuse jusqu'en 2018. Lors de nos analyses chiffrées dans le cadre du projet de fusion, ces mêmes vérités nous ont fortement ébranlés, si ce n'est par leur ampleur, mais surtout par la rapidité avec laquelle une situation peut évoluer.*

*Prenons le premier graphique : Il démontre clairement que l'évolution de notre fiscalité ne suit pas du tout celle des coûts et cela malgré une démographie croissante. Les charges liées qui, au niveau communal s'élèvent à plus de CHF 6 millions, dont 80% au moins sont liées par des décisions communales, ne laissent que très peu de marge pour des économies. De plus, les intentions au niveau fédéral de réduire la fiscalité des entreprises vont encore impacter nos revenus de manière significative, notre zone industrielle étant importante en tant que contributrice. Il ne sera dès lors pas possible de combler ce manque par des économies sur notre compte d'exploitation. Vous noterez en pointillé la courbe qui inclut l'augmentation à 70% du taux de contribution. Cette augmentation permettrait des comptes pratiquement équilibrés.*

*Le second graphique conforte cette première impression, précisée par habitant. On y constate la régression du revenu fiscal moyen par habitant, alors que le nombre des habitants est lui, en constante augmentation. Aug-*

mentation qui est d'ailleurs plus conséquente que prévue. Nous voyons là un effet typique d'une commune péri-urbaine où l'habitat individuel fait place à l'habitat groupé avec une population plus citadine.

Ceci nous mène au graphique suivant qui montre l'évolution de la dette par habitant. Or ce facteur est essentiel pour le maintien de la capacité financière de notre commune. Il est vrai que ces chiffres peuvent inquiéter, mais n'oublions pas toutefois que notre commune peut mettre dans la balance un patrimoine de plusieurs dizaines de millions. Seulement voilà, ce capital ne peut pas être réalisé à court terme. Les nouvelles dispositions de la LAT 2014 et le moratoire mis en place par le canton ne permettront plus aucune mise en zone avant plusieurs années. En d'autres termes, nous devons trouver les moyens pour financer les investissements indispensables durant cette période. Nous nous devons donc de réagir au présent, tout en sachant néanmoins que l'avenir financier à long terme de notre commune reste serein.

Le dernier graphique vous donne un aperçu des investissements prioritaires planifiés à court terme, précisément dans cette période où nous ne pourrons pas monnayer notre patrimoine. Il y a là des infrastructures routières, des mises en séparatifs pour les eaux, des reprises d'infrastructures suite à des conventions, des adaptations techniques et les besoins de nouvelles classes pour les écoles qui vont bousculer notre planification à court terme.

Je vous ai parlé de projections ayant été établies par une fiduciaire dans le cadre de notre processus de fusion. En voici la synthèse pour Givisiez : Le coefficient fiscal d'équilibre est à plus de 70% et notre capacité d'investissement est quasi nulle. Un franc à investir demanderait un franc à emprunter.

Regardez attentivement la diapositive "Taux d'impôt des 36 communes de la Sarine" : Elle montre que notre commune figure dans les cinq communes fiscalement les plus favorables du district de la Sarine. Il faut dès lors relativiser l'effort demandé.

En résumé, si nous n'avons pas à paniquer sur notre avenir financier sur le long terme, le présent nous pose de sérieux problèmes que nous devons impérativement empoigner maintenant. Nous ne pouvons pas nous permettre de cumuler des déficits annuels qui vont péjorer notre situation durablement. En rétablissant le taux fiscal à 70%, nous pourrons répondre aux sollicitations imminentes, tout en restant vigilant et en définissant les priorités essentielles dans l'immédiat."

Aussi le Conseil communal propose-t-il à l'Assemblée de rétablir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les taux fiscaux suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 64,9 % à 70 %
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 64,9 % à 70 %
- impôt sur les successions et donations de 66,7 % à 70 %

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

*"Pour se forger leur opinion sur cette augmentation d'impôts, les membres de la Commission financière avaient pour seule documentation le contenu du Message spécial du Conseil communal et le résultat d'une étude que la Fiduciaire BDO à Fribourg a réalisée récemment pour notre commune et d'où il ressort les constats essentiels suivants :*

- *L'analyse montre que la situation financière de notre commune s'est dépréciée à partir de 2011 et que la tendance se poursuivra durant les cinq prochaines années.*
- *Pour la réalisation des investissements prioritaires dans le futur, nous devons essentiellement recourir à l'emprunt, ce qui aura pour conséquence une hausse de la charge d'intérêts et d'amortissement.*
- *Le cash-flow étant négatif à partir de 2014, la commune n'aura plus les moyens d'assurer le remboursement de sa dette.*
- *En raison de sa marge nette d'autofinancement déficitaire, le coefficient fiscal nécessaire pour équilibrer les charges et les produits de l'exercice se situe bien au-dessus du taux actuel de 64,9%.*

*Comme vous l'aurez constaté avec les graphiques montrés à l'écran, les charges globales de la commune ne font qu'augmenter tandis que les recettes sont en constante diminution. Ainsi, il ne sera plus possible à l'avenir de boucler les comptes dans le cadre des limites légales sans devoir augmenter le coefficient d'impôt et procéder à des économies sur les dépenses relevant de la compétence communale.*

*Si en 2007, la Commission financière avait donné un préavis négatif au rétablissement du taux d'impôt à 70%, il en va autrement cette année. Nous aurions toutefois préféré que le Conseil communal nous présente cette augmentation d'impôts de 7,85% en décembre pro-*

chain, soit en même temps que le budget 2015, pour se rendre compte encore mieux de la situation, mais cela n'aurait fait que confirmer le constat d'aujourd'hui.

En conclusion, à l'unanimité de ses membres, la Commission financière demande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les nouveaux taux d'impôts communaux suivants :

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 70%
- Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 70%
- Impôt sur les successions et donations : 70%

M. le Syndic ouvre la discussion.

M. André Lehmann constate, à l'exemple du premier graphique montré, que l'essentiel des charges liées sont générées par le canton. Il demande pourquoi ces dépenses ne sont pas assumées directement par le canton.

M. le Syndic répond que la tendance du canton est de se décharger financièrement sur les communes. A titre d'exemple, la situation financière de la commune s'est péjorée lors de la nouvelle péréquation financière en 2008. En vertu de cette péréquation, il y a 34 communes contributrices et 129 qui reçoivent de l'argent. De même, lorsque le canton décide d'une baisse d'impôt - ce qui a été le cas les années précédentes - il ne se soucie pas de l'impact financière sur les communes. En 2006, une baisse d'impôts avait été imposée par le canton dans le cadre de la mise en place de la modification du financement du réseau hospitalier fribourgeois. Prenant une partie des frais à sa charge, le canton a exigé des communes une baisse équivalente en termes d'impôts. Mais contrairement à la baisse attendue des charges, elles ont en fin de compte augmentées. Ceci fait que la commune se trouve actuellement dans une position inconfortable.

M. Jean Bourguet ressent une gêne. En cas de fusion, le taux fiscal des quatre communes fusionnées aurait été en 2016 de 65%. Il demande si cela aurait signifié une aide des trois autres communes envers Givisiez. Il demande d'autre part si le bâtiment de La Chassotte acheté conjointement par Givisiez et Granges-Paccot sera un jour vendu. Il ne faudrait pas que les contribuables d'aujourd'hui fassent des efforts et que ce soient ceux de demain qui bénéficient de cette vente. Il demande où en est ce dossier.

M. le Syndic répond qu'on parle souvent du bâtiment de La Chassotte, mais pas forcément en public. Ce bâtiment fait partie d'un ensemble constitué par les terrains de

La Chassotte, Corberaye et Chandolan pour lesquels des mandats d'étude parallèle ont été lancés. Il y a eu une exposition publique à ce sujet. Malheureusement, la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT) empêchera de mettre ces terrains en valeur ces prochaines années. Mais le jour viendra où ils seront mis en zone d'activité et l'immeuble de La Chassotte en fera partie. La stratégie n'est pas à court terme, les enfants des contribuables de Givisiez pourront un jour profiter de ce patrimoine accumulé au fil des années.

De même, le Conseil d'Etat parle de la politique foncière active qui consiste en l'achat de terrains par les communes pour contrôler leur développement urbanistique. Encore faudrait-il qu'il les aide dans cette tendance. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT, le moratoire de cinq ans sur les surfaces d'assolement et tout le reste, cette politique se trouve au point mort. Par conséquent, ce n'est pas le moment maintenant de vouloir faire des profits sur le très court terme.

Mme Laura Auderset demande comment a été calculé le taux de 70%. Quand faudra-t-il recalculer ce taux ?

M. le Syndic explique que le taux de 70% est calculé en fonction des revenus dont la commune aurait besoin pour couvrir ses dépenses. Il espère que ce taux pourra perdurer les cinq prochaines années. Mais tout dépend de l'Etat qui ne cesse de charger les communes. Pour l'instant, le taux de 70% permettra à la commune d'atteindre un équilibre entre les dépenses et les recettes. Les CHF 700'000 supplémentaires annuels générés par ce nouveau taux permettront à la commune, non pas de se constituer un bas de laine, mais uniquement de financer ses investissements et son fonctionnement à venir.

M. Bernard Schneider parle du refus de la hausse d'impôt en 2007 dont M. le Syndic a parlé. Lui-même a été l'un des opposants à cette hausse. La Commission financière avait jadis préavisé négativement cette demande de hausse. Il estime que M. le Syndic n'a pas été parfaitement clair. Dans les faits, l'augmentation d'impôt est substantielle car supérieure à 7%. Il reconnaît qu'en 2007, la situation était différente, le cash-flow étant d'environ CHF 1,4 millions. L'année suivante, il était de 4 millions. Ce refus a contraint le Conseil communal à une certaine rigueur, même s'il ne s'est pas refusé grand-chose. Il demande quel sera le cash-flow au lendemain de la hausse d'impôt.

M. Michel Ramuz, Vice-syndic donne des explications sur la fiscalité de la zone industrielle qui est heureusement depuis une dizaine d'années relativement stable, avec 300 entreprises, dont 30 paient le 80% des impôts.

Cela représente bon an mal an CHF 4 million d'impôts par an.

Il donne également des explications sur la fiscalité des personnes physiques. En 2010, la moyenne des impôts était de CHF 2'783 par contribuable. En 2011, cette moyenne était de CHF 2'593, en 2012 de CHF 2'617 et en 2013, de CHF 2'358, sur la base de 55% des déclarations rentrées. La baisse des recettes est donc constante. Le budget des impôts pour 2013 était de CHF 5,8 millions. D'après les comptes, les impôts seront à hauteur de CHF 5,4 millions pour les personnes physiques. Donc, il manque CHF 400'000 au niveau des recettes fiscales pour les personnes physiques. Cela est dû à la structure de la population, aux ventes d'immeubles repris par des personnes de condition plus modestes qui génèrent moins de rentrées fiscales. Ces personnes occasionnent plus de frais. En effet, la commune a scolarisé pendant longtemps env. 170 élèves. A partir de 2016, elle devra scolariser env. 270 élèves à l'école primaire. Ceci aura pour conséquence l'agrandissement des écoles. Voilà pourquoi cette hausse d'impôt est nécessaire. Elle servira surtout à simplifier la tâche de ceux qui nous succéderont en 2016.

M. Ramuz parle encore de l'évolution du cash-flow de CHF 685'000 en 2013, CHF 235'000 en 2014, CHF -20'000 en 2015, CHF 150'000 en 2016, CHF 270'000 en 2017 et CHF 202'000 en 2018 sur un budget de CHF 17 millions au taux actuel de 64,9%.

Avec un taux fiscal de 70%, l'évolution du cash-flow serait de CHF 650'000 en 2015, CHF 825'000 en 2016, CHF 947'000 en 2017 et CHF 877'000 en 2018.

M. Serge Vonlanthen déclare qu'au niveau fédéral, l'intention est de baisser le taux d'imposition des entreprises à 17 ct. Lorsqu'on apprend que sur 300 entreprises de la zone industrielle, 30 paient le 80% des impôts, a-t-on calculé l'incidence sur les rentrées fiscales que cela représentera pour Givisiez ?

M. le Syndic répond ce calcul n'a pas encore été fait, le taux d'imposition final n'étant pas connu. Il reconnaît que cette nouvelle situation est susceptible de péjorer les finances de Givisiez.

M. Robert Chappuis demande ce que vote notre Député de Givisiez au Grand Conseil. Passablement de communes se plaignent.

M. le Syndic répond que notre Député défend certes les intérêts de notre commune, mais que la situation n'est pas toujours facile car les intérêts cantonaux et communaux ne sont pas forcément convergents. La particularité du Grand Conseil fribourgeois fait que la majorité

des Députés ne proviennent pas forcément de la Ville ou de la périphérie citadine.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **par 62 voix pour, 20 voix contre et 5 abstentions, l'Assemblée rétablit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les taux fiscaux suivants :**
  - **impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 64,9% à 70%**
  - **impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 64,9% à 70 %**
  - **impôt sur les successions et donations de 66,7% à 70%**

## **6 DIVERS**

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole.

M. le Syndic informe que le Conseil d'Etat a proposé un Day OFF (jour sans), le 18 octobre prochain de 20 h à 21 h. Il s'agit de faire un effort au niveau énergétique car l'énergie la plus propre est celle qu'on n'utilise pas. La commune de Givisiez s'efforce à ce niveau de montrer également le bon exemple.

M. le Syndic clôt cette Assemblée à 21.15 h, en remerciant les citoyennes et citoyens de Givisiez pour leur nombreuse et active participation. Le Conseil communal continuera de travailler pour le bien de la commune.

M. le Syndic invite les citoyennes et citoyens à partager le traditionnel verre de l'amitié.

L'Assemblée applaudit.

Le secrétaire :

Le Syndic :

Philippe Vorlet

Georges Baechler